

---

## SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE GESTION

### 4.12–Biens mobiliers

(Suivi de la section 3.12 du *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources—2000*)

---

#### CONTEXTE

Les biens mobiliers des ministères se composent principalement de mobilier et de matériel de bureau tels les photocopieurs et les télécopieurs; de matériel de technologie de l'information (TI), y compris les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portatifs, les imprimantes et autres périphériques; le matériel audiovisuel, comme les téléviseurs, les magnétoscopes à cassettes et les caméras; et les véhicules à moteur.

Au cours de l'exercice 1998-1999 – dernier exercice pour lequel ces renseignements étaient disponibles –, les ministères dans leur ensemble ont consacré environ 500 millions de dollars à l'achat de biens mobiliers, dont une bonne partie au titre de matériel de TI en prévision de l'an 2000. Toutefois, on ne connaît pas la valeur totale, le type et la quantité des biens mobiliers dans les ministères, ces derniers n'ayant pas tenu les registres voulus.

En 2000, nous avons procédé à notre travail de vérification dans cinq ministères et fait parvenir un rapport détaillé à chaque sous-ministre intéressé. En outre, comme le Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) est chargé d'élaborer des politiques et des normes d'acquisition et de gestion des biens mobiliers applicables à l'échelle du gouvernement et comme il avait conclu un certain nombre de conventions d'offre permanente pour l'achat de matériel de TI, nous avons résumé dans la section 3.12 du *Rapport spécial sur l'obligation de rendre compte et l'optimisation des ressources (2000)* les questions les plus importantes abordées dans les différents rapports ministériels.

Nous sommes arrivés à la conclusion que, même si les ministères de façon générale s'étaient conformés à la marche à suivre recommandée par le SCG pour l'acquisition de matériel de TI et avaient eu recours aux conventions d'offre permanente conclues par le SCG avec divers fabricants pour l'achat de leur matériel, ils n'en ont pas nécessairement eu pour leur argent, et ce, pour les raisons suivantes :

- la communication entre le SCG et les ministères concernant les dispositions qui régissent l'établissement des prix dans les conventions d'offre permanente du SCG était insuffisante pour garantir les meilleurs prix possibles aux ministères;
- les ministères n'étaient pas tenus de démontrer que la marque et le modèle du matériel acheté répondaient le mieux et de la façon la plus rentable à leurs besoins;
- le rapport coût-efficacité de la location comme option à privilégier pour la plupart du matériel acheté n'a pas été établi, l'accord permanent de location n'a pas été conclu en

régime de concurrence et la valeur maximale n'a pas été reçue en contrepartie des ressources affectées parce que les loueurs ont été payés d'avance ou surpayés.

Nous avons également conclu en 2000 que la gestion des biens mobiliers n'était pas adéquate parce qu'on n'avait pas :

- tenu des registres exacts et à jour de tous les biens mobiliers achetés ou loués;
- vérifié périodiquement l'existence et l'utilisation efficace des biens mobiliers;
- assuré le suivi en temps opportun des biens manquants ou sous-utilisés.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations et le SCG et les ministères se sont engagés à prendre des mesures correctives.

## ÉTAT ACTUEL DES RECOMMANDATIONS

Le SCG avait pris ou était en train de prendre des mesures correctives pour donner suite à nos deux recommandations publiées. Les progrès réalisés au 30 juin 2002 sont décrits ci-après.

### **ACQUISITION DE MATÉRIEL DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

#### **Prix du matériel de technologie de l'information**

##### **Recommandation**

*Afin de s'assurer que les ministères acquièrent du matériel de TI en conformité avec les directives du Conseil de gestion du gouvernement, le Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) doit collaborer avec eux pour s'assurer d'obtenir des prix compétitifs jusqu'à ce qu'une nouvelle structure de prix compétitifs soit établie grâce à la mise en œuvre du concept du coût global de propriété.*

##### **État actuel**

Nous avons été informés que la stratégie pangouvernementale du SCG concernant les ordinateurs de bureau et les services connexes avait été approuvée par le Conseil de gestion du gouvernement en juin 2002. Une demande de propositions visant à établir l'entente de fournisseur attitré de produits et services de bureautique doit être lancée en août 2002. L'utilisation de cette entente de fournisseur attitré sera obligatoire pour tous les ministères et groupements de l'information et de la technologie de l'information, à l'exception des « services optionnels » désignés, qui peuvent aussi être fournis par des employés de la fonction publique ontarienne. Ces services optionnels comprennent : l'installation et l'enlèvement des ordinateurs de bureau; les déménagements, ajouts et modifications; l'entretien et la réparation; l'élimination des virus; le contrôle et la distribution des logiciels.

---

L'entente de fournisseur attiré vise à maintenir des prix reflétant les conditions du marché de façon à obtenir le meilleur rapport qualité/prix. Ces prix doivent être validés par des analyses comparatives périodiques. Cette initiative a pour but de réduire les coûts de soutien et d'application ainsi que le coût global de propriété.

En novembre 2000, le SCG a établi une politique provisoire concernant l'utilisation des ententes de fournisseur attiré et obligeant les acheteurs à regrouper leurs commandes afin d'obtenir des ristournes au moyen d'un processus concurrentiel secondaire.

## Location de matériel de technologie de l'information

### Recommandation

*Afin de contribuer à garantir que les acquisitions de TI sont financées d'une manière économique, comme l'exige la directive du Conseil de gestion du gouvernement, le SCG doit :*

- *évaluer officiellement le bien-fondé et la rentabilité de la location du matériel de TI comparativement à d'autres formes de financement ou d'achat;*
- *procéder par voie de concours au moment de renouveler son contrat permanent de services de baux financiers.*

### État actuel

À l'automne de 2001, les analystes financiers du SCG ont comparé le coût total du matériel de bureautique loué et celui du matériel acheté en se basant sur les données des deux groupements de TI. La comparaison a révélé qu'il y avait peu de différence entre les coûts de location et d'achat sur le cycle de vie habituel de trois ans, mais que la location était légèrement plus économique et présentait d'autres avantages.

En ce qui concerne la deuxième partie de la recommandation, le SCG nous a informés qu'il avait eu recours à un processus concurrentiel pour conclure une nouvelle entente relative aux services de baux financiers pour le matériel de TI. L'entente, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2002, est obligatoire pour tous les groupements de TI et tous les ministères.

L'entente stipule que cinq fournisseurs ont été choisis pour offrir des services de financement afin de maintenir la concurrence et de garantir ainsi les meilleurs taux de location possibles. Les cinq fournisseurs ont accepté des conditions identiques afin d'assurer l'uniformité des pratiques de location et de la gestion des biens. Tous les contrats existants sont en train d'être remplacés par cette entente.